



République Française

# VILLE DE TOULON


Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR61

Visa de M. MEONI   
Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA   
Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 09 MAI 2023

## 23/AR61 DESIGNATION DE MADAME KARIMA DRIDI EN QUALITE DE REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES-HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC DE LA 2° A LA 5° CATEGORIE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R123-1 et suivants,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/028 du 16 mars 2016 portant création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les communes de 20 000 habitants et plus,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**ATTENDU** qu'il convient de donner à un Conseiller Municipal Délégué délégation en matière de Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements et installations recevant du public, de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, pour les missions confiées au Maire par le Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public, notamment dans le cadre de la commission communale pour convoquer, présider cette commission, procéder aux visites, en notifier les délibérations, signer les comptes rendus et les procès-verbaux.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Pierre BONNEFOY, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, et Monsieur Pierre BONNEFOY, Conseiller Municipal Délégué.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

**Josée MASSI**  
**Maire de Toulon**



Transmis au contrôle de légalité le : 09 MAI 2023

Publié le : 09 MAI 2023

**Acte à classer**

23AR61

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-05-09T11-11-00.01 ( MI244939207 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-23AR61-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 23/AR61 DESIGNATION DE MADAME KARIMA DRIDI, QUALITE  
DE REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES, LEU  
ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU  
DE LA 2. A LA 5. CATEGORIE **Certifié Conforme**

Date de décision : 03/05/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [23AR61 DESIGN. Mme DRIDI COMMU](#) Multicanal : Non  
[COMMU ACCESS PERS HANDI.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé	Date 09/05/23 à 11:11	Par <a href="#">DUPONT ID Stéphanie</a>
Transmis	Date 09/05/23 à 11:11	Par <a href="#">DUPONT ID Stéphanie</a>
Accusé de réception	Date 09/05/23 à 11:21	